

Charte « le château de Saissac s'affiche »

1. Organisation et dates de la sélection

Le château de Saissac organise un appel à participation afin de sélectionner des photos du château de Saissac.

Les propositions sont à envoyer avant le 15 mars 2021

2. Thème

Le château de Saissac... quelle que soit la saison, quel que soit l'angle de vue, en entier ou vue partielle.

3. Conditions de participation

La participation est ouverte à tous les photographes amateurs ou professionnels.

Les participants doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur les photos/ droits à l'image.

Les photos sélectionnées ont pour but majeur d'apparaître sur les bâches dans le village de Saissac ou dans le château. Elles pourront toutefois apparaître sur les supports de communication dédiés à l'exposition/ papier ou numérique et ce pour une durée de 3 ans maximum.

Les photos doivent représenter le château de Saissac, libres aux participants de choisir un point de vue entier ou partiel.

Les photos doivent être envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email

Les photos doivent être de bonne résolution/ minimum 300 DPI

Le nom du fichier photo doit mentionner le nom, le prénom. Si plusieurs photos, ajouter un numéro.

L'objet de l'email doit spécifier « Le château s'affiche- photos- nom et prénom »

Le mail devra comprendre :

Nom- prénom

Adresse postale- Téléphone- Email

Les photos doivent être signées, afin d'assurer votre publicité et de respecter le droit à la propriété intellectuelle/ conformément à l'article L121 du Code de la Propriété Intellectuelle.

3 photos maximum par participant seront retenues.

4. Sélection

Les photos seront sélectionnées sur leur qualité technique et artistique par le jury composé de M le Maire et des membres de la commission Tourisme et Culture de la Commune de Saissac.

Lors de la sélection, le nom du photographe sera masqué.

5. Exposition

Les photos seront reproduites sur bâches grand format et exposées dans le village de Saissac.

6. Annonce des résultats

Les participants sélectionnés seront prévenus par mail. Les photos reçues non retenues seront détruites.

7. Exclusions

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer toutes les photos ne correspondant pas au thème proposé ou reçues après la date du 15 mars.

Les participants ne pourront pas contester la décision du jury.

8. Droit à l'image- Code de la propriété intellectuelle/ article L131-3

Chaque participant doit être l'auteur des photos proposées. Si la photo est celle d'un tiers, il reconnaît avoir obtenu les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les photographes sélectionnés devront céder **le droit de reproduction/ à titre non exclusif** et autoriser **le droit de représentation/ défini au paragraphe 3 de la présente charte**.

L'auteur a la possibilité de céder gracieusement ses droits d'auteur sur la ou les photographies.

9. Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenu responsables de tout problème lié au déroulement de la sélection.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier la présente charte, de reporter ou d'annuler la sélection. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

10. Obligations

La participation à cette sélection implique l'acceptation du présent règlement par les participants.

Les organisateurs sont souverains de leur décision en cas de contestation relative à l'interprétation et à l'application du règlement.

Nom- Prénom

A Saissac le

2021